Celui qui meurt des suites d'un cancer causé par le tabagisme doit il être considéré comme un martyr?

J'ai entendu que celui qui meurt à cause du cancer ou dans un incendie ou par noyade sera admis au paradis..Est-ce exact? Je connais quelqu'un qui fumait durant toute Sa vie puis il est mort d'un cancer de la gorge. Les médecins n'ont pas dit que son cancer était dû au tabagisme.

Louanges à Allah

Il a été rapporté dans la Sunna authentique différentes catégories de morts qui ont tous le rang des Martyrs dans l'au-delà.
Ce qui relève de la grâce et de la miséricorde d' Allah Très Haut.

D'après Abou Hourayra (P.A.a) le Messager d' Allah (Bénédiction et Salut soient sur lui) a dit: «Les martyrs sont au nombre de cinq: la victime de la peste, celle d'une maladie du ventre ou de la noyade ou de l'effondrement d'un édifice et celui meurt dans le chemin d' Allah» (Rapporté par al-Boukhari,2674 et par Mouslim,1914).

Al-Hadifh Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « Selon Ibn Tinnin: toutes ces morts sont violentes. C'est pourquoi, par Sa grâce, Allah en a fait pour la communauté de Muhammad, le moyen d'effacer leurs péchés (de ceux/celles qui les subissent) et d'augmenter leur récompense et de les élever au rang de martyr.» Fateh al-Bari,6/44.

Certains ulémas pensent que celui qui meurt à cause d'un cancer peut être intégré dans les catégories citées dans le hadith,

étant
entendu que le mal du ventre s'applique à toute affection à
l'intérieur du ventre car cela ne concerne pas une maladie spécifique.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder
Sa miséricorde) dit: «S'agissant de la
victime d'une maladie du ventre, c'est celui qui soufre d'un mal du ventre,
donc de la diarrhée. al-Qadi dit: c'est
celui qui souffre et à le ventre gonflé. On dit que c'est celui qui
souffre d'un mal du ventre. On dit encore que c'est celui qui meurt à cause
d'une affection quelconque dans le ventre.» Charh Mouslim par an-Nawawi.

Cependant, il faut faire attention au
fait que l'assimilation du mal du ventre au cancer
requiert deux conditions: la première est que le cancer affecte
un organe à l'intérieur du ventre. Cheikh Abdoul Mouhsin ibn Abbad
(Puisse Allah
le préserver) a été interrogé en ces termes: celui qui meurt à
cause du cancer peut il être considéré comme quelqu'un qui meurt d'une
maladie
du ventre?»

-Non, répondit il, car le cancer ne se trouve pas
toujours dans le ventre car il peut être ailleurs.»
Charh Sunnai Dawoud, cassette
n° 230.

Etant donné que le cancer de votre compagnon affectait
Sa gorge, il n'appartient à aucune des catégories de martyrs
susmentionnées. La
deuxième est que la cause de la maladie ne soit pas la consommation du
tabac,
de la drogue ou de boissons alcoolisées ou d'autres denrées interdites, à
moins

que l'intéressé se soit rependit sincèrement et se soit abstenu de l'usage de ces matières interdites.

Cette condition s'applique à tout ce qui est mentionné dans le hadith. En effet, si une femme, enceinte suite à des relations sexuelles prohibées, meurt pendant l'accouchement, elle ne sera pas considérée comme une martyre. Le noyé qui avait pris le large de la mer dans le cadre d'une désobéissance à Allah ou pour faire du mal n'est pas non plus un martyr. Il en est de même de celui qui trouve la mort sous les décombres d'un édifice alors qu'il commet un rapport intime illicite ou boit du vin. Nous avons mentionné dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 45669 émise par les ulémas de la Commission Permanente selon laquelle celui qui meurt à bord d'un véhicule accidenté est assimilable au victime de l'effondrement d'un édifice et serait alors un martyr. Cependant cela ne concerne pas ces jeunes insouciants qui se livrent à une folle course poursuite ni ne concerne ceux qui s'engagent dans une course dans des conditions difficiles en milieux montagneux ou dans des vallées ou sur la neige.

Dans la réponse donnée à la question n° 2214, nous avons rapporté les propos de Cheikh al-Islam Ibn Taymiyya selon lesquels celui qui prend la mer dans le cadre d'un acte de désobéissance envers Allah et

s'y noie n'est pas considéré comme un martyr. ailleurs,
il dit (Puisse Allah lui accorder
Sa miséricorde): «Celui qui emprunte une
voie dans laquelle les risques de sortir indemne sont égaux aux
risques d'y périr, s'il ne fait pas marche arrière,
il aura exposé Sa propre vie (au danger) et ne
sera pas considéré comme un martyr.» al-Fatawa al-Koubra,5/381.

As-Souyouti (Puisse Allah
lui accorder Sa miséricorde) dit: «Selon al-Qourtoubi, celui-ci et le précédent (le noyé et la
victime de l'effondrement d'un édifice), s'ils ont pris des risques inutiles Sans prendre les
précautions nécesSaires, auraient
commis une désobéissance à cause de leur négligence.» ad-Dibadj a Mouslim,4/508.

Dans al-Mawssou'a al-Fiqhiyya,26/273-274 on écrit: « est excepté de «étranger» celui qui commet une désobéisSance
envers Allah en s'expatriant et de «noyé» celui qui
prend la mer dans le cadre d'un acte de désobéissance, c'est - à –dire dans un déplacement manifestement
périlleux ou pour commettre un acte de désobéissance envers Allah,
et de «l'accouchement» la femme enceinte à la
suite de rapports sexuels illicites.»

Si même le combattant tué par une épée qui ne se serait battu
que par solidarité tribale ou pour défendre les siens ou pour se signaler n'aura
pas le mérite de martyr , les autres a fortiori,
ne pourraient pas remporter cette énorme récompense.

En somme, le cancer en soi n'intègre pas Sa victime dans
les catégories des martyrs, à moins qu'il affecte
un organe situé dans le ventre. Même ce cas n'est pas précisé dans le hadith, mais
il en est déduit par les ulémas selon leur interprétation du sens de «maladie

du ventre». Celui qui meurt d'une maladie causée par le tabac ou une autre (denrée illicite), s'il ne s'était pas repenti avant Sa mort, ne sera pas considéré comme un martyr, même si Sa maladie affectait son ventre. Si la maladie touchait le ventre et n'avait pas pour cause un acte interdit, nous espérons que la victime aura le rang de martyr dans l'au-delà, s'il plaît à Allah.

Allah le Sait mieux.